

JEU CONCOURS – [Coupe du Monde de Rugby 2023]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Crédit Conseil de France immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 510 302 946 dont le siège social est situé au 2, rue de la Mabilais, 35000 RENNES (ci-après la « Société Organisatrice »),

organise, du vendredi 8 septembre jusqu'à l'élimination de l'équipe de France au cours de la prochaine Coupe du Monde de Rugby, qui se déroule en France entre le 8 septembre 2023 et le 28 octobre 2023. C'est un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé : « À vos pronostics » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) et plus ou à toute personne âgée d'au moins 18 ans, résidants en France métropolitaine et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide (ci-après le « Participant »).

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant indiqué une fausse identité, une fausse adresse, ayant tenté de tricher et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucune inscription tardive, incomplète, égarée ou sur des raisons techniques ou autres.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne sera pas prise en compte, et sera donc considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à aucun remboursement des frais de connexion.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit répondre se rendre sur le formulaire de participation, le remplir avec ses informations personnelles et répondre aux deux questions suivantes :

- Jusqu'où la France va-t-elle aller ?
- La France va-t-elle gagner la Coupe du Monde de Rugby 2023 ?

Une fois le formulaire complété le Participant clique sur le bouton « JOUER ». Ainsi, son pronostic est enregistré.

Le jeu prendra fin à la première élimination de l'équipe de France au cours du tournoi ou à sa victoire lors de la petite finale (pour la 3^{ème} place) ou à sa victoire à la finale (pour la 1^{er} place). Pour chaque participant ayant validé le pronostic exact du dernier match de l'équipe de France au cours du tournoi, se verra automatiquement inscrit au tirage au sort national pour tenter de remporter les gains en jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par semaine - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu. La nouvelle participation écrasera de facto la participation précédente.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les lots à gagner par les Participants (ci-après « le ou les Gagnant(s) ») sont :

- 1 chèque cadeau de 100€ chez Décathlon pour le premier tiré au sort
- 4 ballons de rugby Gilbert Coupe du Monde 2023

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout Gagnant avant remise de son lot, notamment lorsque la dotation fait l'objet d'une mesure de restriction/signalétique destinée à la protection de la jeunesse. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le Gagnant. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

5 Gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants ayant rempli correctement les modalités de participation énoncées dans l'article 3, le mardi 31 octobre 2023 au plus tard.

ARTICLE 6 – MODALITÉS GÉNÉRALES

Les Participants peuvent jouer une fois par semaine durant toute la durée du Jeu. Nous n'accepterons qu'une seule participation par personne par semaine, même si un utilisateur a joué avec plusieurs adresses emails.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera contacté dans les 2 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout Gagnant ne donnant pas de réponse

dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis du gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau Gagnant.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Le Jeu pourra être annulé en cas de force majeure.

De même, la Société Organisatrice est susceptible de modifier ou remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouva(en)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du(des) lot(s) par les partenaires de la Société Organisatrices, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards dus à la société de transport dans l'envoi du(des) lot(s) ainsi que des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport sur le(s) lot(s). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont interdites. Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 – DÉPOT DU RÈGLEMENT

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Une copie de ce règlement peut être obtenue sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice et par email, à l'adresse service.commercial@creditconseildefrance.com pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- Tout évènement présentant les caractéristiques de la force majeure
- Toute défaillance technique, logistique et/ou matérielle (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails,

absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site, dysfonctionnement du réseau Internet) empêchant l'accès au Jeu-concours ou son bon déroulement ;

- Destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable la Société Organisatrice,
- Erreurs humaines ou d'origine électronique,
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- Retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- Tout fait d'un tiers ou actes de malveillances externes empêchant ou affectant la participation et/ou le déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement du Jeu, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. A cet égard, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel susceptibles d'être recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement au sens de la réglementation applicable, à savoir la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans tous les cas, les participants au présent Jeu disposent conformément à la réglementation applicable, des droits d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données le concernant.

Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur la base du consentement de Participant, le Participant peut à tout moment souhaiter retirer son consentement.

Chaque Participant peut exercer ces droits à tout moment auprès de la Société Organisatrice, lorsque celle-ci est responsable de traitement, en envoyant un courriel à l'adresse rgpd@creditconseildefrance.com ou un courrier à l'adresse suivante :

Crédit Conseil de France

2 rue de la Mabilais

35000 RENNES

Les Participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu dans leur demande.